

**Conseil communal du 26 mars 2013**

**Présents : C. JOSSART Bourgmestre-Président  
GENDARME DEMANET PIERRE THIRY Echevins  
CHAMPAGNE DISPA RYCKMANS PAULET HENKART  
CARDOEN HOOIJSCHUUR VERHOEVEN  
BABOUHOT MASSON BEELEN MOUTQUIN Conseillers  
DASTREVELLE Présidente du CPAS  
Y. CHARLIER Secrétaire**

**Monsieur le Président ouvre la séance à 18 h 32.**

**Madame Demelenne et Monsieur Cordy, Conseillers communaux sont excusés.**

**1. Procès-verbal de la séance du 26 février 2013**

Le Conseil communal en séance publique,  
Attendu que le procès-verbal établi à l'issue de la séance du 26 février 2013 a été mis à la disposition des membres du Conseil communal depuis le moment où ils ont reçu la convocation pour participer à la présente réunion ;  
Attendu que ce document a été également mis à leur disposition dans la salle du Conseil communal, une heure avant la présente réunion ;  
Après en avoir délibéré ;  
Décide par 14 voix et 2 abstentions (celles des Conseillers Masson et Moutquin) :  
D'approuver le procès-verbal établi à l'issue de la réunion du Conseil communal du 26 février 2013.

**Mademoiselle Dastrevelle, Présidente du CPAS, entre en séance à 18 h 42.**

**Madame Boogaerts, employée dans les services communaux prend place également à la table de réunion pour fournir des explications concernant le dossier évoqué.**

**2. Plan de Cohésion Sociale 2012 : rapport d'activités et rapport financier : approbation**

Le Conseil communal en séance publique,  
Considérant que notre Commune s'inscrit dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale pour les années 2009 à 2013 ;  
Considérant qu'un rapport d'activités pour l'exercice 2012 a été établi et adopté par la Commission d'Accompagnement en date du 21 mars 2013 ;  
Vu les éléments constitutifs de ce rapport d'activité et les informations données en séance ;  
Attendu qu'un rapport financier a également été établi pour l'année 2012 ;  
Considérant que la subvention s'élève à 37.985,71 € et que le total à justifier doit être égal à 125% de la subvention, soit 47.482,14 € ;  
Considérant que les justificatifs sont établis pour un montant de 107.690,86 € ;  
Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'approuver tant le rapport d'activité pour l'exercice 2012 que le rapport financier pour le même exercice ;  
Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver le rapport d'activité 2012 et le rapport financier relatif au même exercice en ce qui concerne le Plan de Cohésion Sociale.

La présente délibération accompagnera les documents qui seront transmis auprès du SPW.

***Madame Boogaerts, quitte la table des réunions à 18 h 48.***

**3. Finances communales : comptes de l'exercice 2010 : approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la décision du 26 juin 2012 de notre Assemblée adoptant le compte budgétaire de l'exercice 2010, son compte de résultat et son bilan ;

Prend connaissance de l'arrêté du Collège Provincial du Brabant wallon du 7 mars 2013 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2010 adoptés par le Conseil communal en séance du 26 juin 2012 et présentant au service ordinaire un résultat comptable de 825.422,92 € et un résultat comptable au service extraordinaire de 7.702.833,25 €.

**4. Finances communales : emprunts à contracter : cahier spécial des charges, mode de fixation de marché : arrêt**

Le Conseil communal en séance publique,

Considérant que le budget communal relatif à l'exercice 2013 a été approuvé ;

Attendu que ce budget prévoit des dépenses au service extraordinaire financées par emprunts à contracter ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au Conseil communal le cahier spécial des charges pour une première série d'emprunts à contracter ;

Attendu que le montant total des emprunts à contracter s'élève à 276.133 € ;

Attendu que des emprunts sont prévus pour être amortis en 5 ans pour un montant de 59.206 € ;

Attendu que d'autres emprunts sont prévus pour être amortis en 15 ans pour un montant de 216.927 € ;

Attendu que le mode de passation de marché est la procédure négociée sans publicité préalable ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide par 10 voix et 7 abstentions (celle des Conseillers Champagne, Ryckmans, Henkart, Masson, Verhoeven, Beelen et Moutquin) :

D'arrêter le cahier spécial des charges relatif à des emprunts à contracter dans le cadre de l'exercice 2013 et de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché.

Le Collège communal est chargé de la passation du marché.

*Ecolo s'abstient car ces emprunts sont la mise en œuvre du budget qu'ils n'ont pas approuvé.*

### **5. Finances communales : dépense urgente : ratification**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu la délibération du Collège communal du 15 mars 2013  
décidant d'engager une dépense estimée à 6.800 € pour procéder  
au remplacement de la chaudière utilisée dans les bâtiments  
anciennement destinés au personnel de l'Administration  
communale et occupés actuellement par la Police, l'ALE, le  
Service Jeunesse et le CPAS ;

Considérant que l'urgence se justifie par le fait que cette  
chaudière présente des défauts tels que la seule  
solution est de procéder à son remplacement et qu'il est  
indispensable de le faire dans les plus brefs délais pour  
garantir le confort de travail des personnes utilisant ce  
bâtiment et pour garantir également la salubrité du bâtiment ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Attendu que l'urgence se justifie ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal du 15 mars  
2013 dont question sous préambule.

### **6. Fiscalité communale : taxe sur la délivrance des permis de conduire électroniques : décision**

Le Conseil communal en séance publique,  
Revu la délibération de notre Assemblée en date du 13 novembre  
2012 établissant pour l'année 2013 une taxe communale sur la  
délivrance, par l'Administration communale, de tous les  
documents administratifs ;

Considérant qu'à partir du 1er juin 2013, notre Commune, à  
l'instar des autres Villes et Communes du Royaume procédera à  
la délivrance des permis de conduire sous format  
électronique ;

Considérant que chaque permis de conduire représente une  
charge pour notre Commune de 20 €, montant devant être  
ristourné à l'Autorité Fédérale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en  
matière d'établissement et de recouvrement de taxes  
communales ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin  
d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les recommandations reprises par Monsieur le Ministre dans  
sa circulaire relative à l'établissement du budget pour  
l'exercice 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : Il est établi pour l'exercice 2013 une taxe  
communale annuelle sur la délivrance de documents

administratifs par la Commune et plus précisément en ce qui concerne la délivrance des permis de conduire sous format électronique.

Article 2 : La taxe est perçue par la personne qui sollicite la délivrance du document.

Article 3 : La taxe est fixée, par document, à 5 €, montant venant s'ajouter au coût du document à charge de l'Administration communale et à ristourner à l'Autorité Fédérale et représentant le coût de confection du document. Le coût d'un permis de conduire est donc fixé à 25 € par document.

Article 4 : Le montant total (frais du document et taxes communales) à savoir la somme de 25 € est payable au comptant au moment de la délivrance du permis de conduire sous format électronique.

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et immédiatement exigible.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 7 : La présente délibération sera transmise simultanément au Collège Provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

**7. Travaux de voirie : rue de Corsal - remplacement du revêtement : décompte final : approbation (vote)**

Le Conseil communal en séance publique,  
Revu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2012 marquant son accord sur le principe de procéder à la réfection et au remplacement des dalles en béton de la rue de Corsal depuis la place de Cortil jusqu'à hauteur de l'habitation portant le n°22 suivant les normes du cahier des charges applicable pour les travaux exécutés conjointement au niveau de l'égouttage et de faire choix de la procédure négociée sans consultation préalable comme mode de passation de marché ;  
Considérant que les travaux ont été confiés à la SA Entreprises Lambert suivant son offre du 12 juin 2012 s'élevant au montant de 69.080,01 € TVA comprise ;  
Considérant que lors de l'exécution des travaux et plus particulièrement après le démontage des dalles en béton à remplacer, il s'est avéré que des problèmes de qualité de terrain étaient importants ;  
Attendu en effet que le terrain sur lequel devait être coulées les dalles en béton, devait accueillir préalablement une fondation, mais que la qualité du terrain était telle qu'il fallait impérativement remplacer les terres existantes pour garantir la stabilité de la voirie ;

Attendu que des travaux supplémentaires ont donc été réalisés pour un montant de 25.186,72 € hors TVA, soit 30.475,93 € TVA comprise ;

Considérant que le montant total du chantier s'élève donc à 102.813,46 € TVA comprise ;

Attendu que l'augmentation est supérieure à plus de 10 % par rapport à l'estimation de départ et à l'offre de l'Entrepreneur ;

Attendu que cette augmentation est justifiée ;

Après en avoir délibéré ;

Vu les dispositions légales ;

Décide à l'unanimité :

D'approuver l'état d'avancement n°3 et final constituant le décompte final des travaux de remplacement de dalles en béton à la rue de Corsal et ce au montant de 84.969,80 € hors TVA, soit 102.813,46 € TVA comprise.

**8. Travaux de voirie : égouttage rue Lotin, du Bief, égouttage rue de Corsal : décompte : souscription de parts auprès de l'IBW : décision**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage rue Lotin, du Bief et de Corsal ;

Vu le contrat d'agglomération approuvé par le Conseil communal et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration agréé, à savoir

l'Intercommunale du Brabant wallon, à concurrence du montant de la quote-part financière ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale du Brabant wallon ;

Vu le décompte final présenté par l'Intercommunale du Brabant wallon, décompte s'élevant à 1.461.148 € hors TVA pour les rues Lotin et du Bief et à 209.041 € hors TVA pour la rue de Corsal ;

Vu le montant de la quote-part financière définitive de la Commune, à savoir 701.479 € ;

Vu les dispositions légales ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les décomptes finaux relatifs aux travaux d'égouttage repris sous préambule, à savoir la somme d'1.461.148 € hors TVA pour les rues Lotin et du Bief et 209.041 € hors TVA pour la rue de Corsal.

Article 2 : De souscrire des parts bénéficiaires (E) de l'organisme d'épuration agréé, à savoir l'Intercommunale du Brabant wallon à concurrence de 701.479 € correspondant à sa quote-part financière dans les travaux repris sous préambule.

Article 3 : Ce montant de 701.479 € sera libérable par 20<sup>ème</sup> à partir de 2014.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale du Brabant wallon.

**9. Travaux de voirie - avenue Werner Marchand - phase 4 - adjudication : approbation**

Le Conseil communal en séance publique,  
Considérant que les travaux d'aménagement de sécurité à l'avenue Werner Marchand, en ce qui concerne la phase 4 ont fait l'objet d'une adjudication ;  
Attendu que le montant estimé des travaux s'élève à 87.802,44 € TVA comprise ;  
Vu les résultats de l'adjudication ;  
Vu l'examen des offres tel qu'il a été réalisé par les services communaux ;  
Attendu que l'offre la moins disante s'élève à 104.844,08 € TVA comprise ;  
Attendu qu'il s'agit que l'on constate une différence en plus de 17.041,64 € TVA comprise ;  
Attendu que cela correspond à une différence en plus de 19,41 % ;  
Attendu que cette différence s'explique par le fait que l'estimation a été réalisée lors de l'élaboration globale du dossier, soit il y a trois ans et que durant ce laps de temps, l'application de la formule de révision et l'augmentation des coûts des matières premières justifie les prix actuellement en vigueur ;  
Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal d'accepter ou non cette adjudication ;  
Après en avoir délibéré ;  
Décide à l'unanimité :  
De marquer son accord en ce qui concerne les résultats de l'adjudication relative aux travaux de l'avenue W. Marchand - phase 4 au montant de 104.844,08 € TVA comprise, montant émanant de l'offre la moins disante.

**10. Commission Locale pour l'Energie : rapport pour 2012**

Le Conseil communal en séance publique,  
Considérant que les dispositions légales prévoient que les Commissions Locales pour l'Energie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée ainsi que la suite qui leur a été réservée et ce avant le 31 mars de chaque exercice ;  
Vu le document relatif à l'année 2012 tel qu'il a été élaboré par la Commission ;  
Prend connaissance des éléments figurant sur ce document.

**11. Charte pour l'intégration de la personne handicapée : adoption**

Le Conseil communal en séance publique,  
Considérant que notre Commune s'est engagée par son adhésion à la Charte pour l'Intégration de la Personne Handicapée ;  
Considérant que notre Commune a reçu le label Handy City ;  
Attendu que notre Commune fait partie des 184 Communes signataires de la Charte ;

Attendu que cette Charte porte sur le droit à la différence, sur l'égalité des chances, sur la sensibilisation, sur la mise en place d'organes de consultation de la Personne Handicapée, sur l'accueil de la Petite enfance, sur l'Intégration scolaire et parascolaire, sur l'emploi, sur l'information et les services, sur le logement, sur l'accessibilité, sur le parking et sur les loisirs, les transports, la nature et la politique sociale ;

Attendu que le Conseil communal est garant que la Personne Handicapée a des droits et des devoirs comme chaque citoyen et que le Conseil communal est convaincu que le bien-être et l'épanouissement de la Personne Handicapée passe par l'autonomie et donc par l'intégration dans son lieu de vie quotidien ;

Considérant que les efforts réalisés pour l'intégration de la Personne Handicapée profitent à l'ensemble de la Communauté ;  
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De s'engager et de réitérer son engagement à prendre les dispositions nécessaires pour concrétiser les prescriptions énoncées sous préambule selon les priorités inhérentes aux réalités de terrain.

### **12 Excédents alimentaires : motion : adoption**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Considérant que la Directive précitée établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté européenne, en visant à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;

Considérant que la Directive précitée établit, afin de protéger au mieux l'environnement, pour le traitement des déchets, la hiérarchie suivante qui s'applique par ordre de priorités :

- Prévention ;
- Préparation en vue du réemploi ;
- Recyclage ;
- Autre valorisation notamment énergétique ;
- Élimination ;

Considérant que la Directive précitée préconise la mise en place de mesures législatives en vue de renforcer cette hiérarchie dans le traitement des déchets, en s'assurant que la gestion des déchets ne met pas en danger la santé humaine et ne nuit pas à l'environnement ;

Considérant que le Plan wallon des déchets Horizon 2010, approuvé par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier

1998, reprenait déjà une hiérarchie similaire en matière de traitement des déchets, en donnant la priorité à la prévention, en application de la résolution du Conseil de la Communauté Européenne du 7 mai 1990 sur la politique en matière de déchets ;

Considérant qu'un nouveau Plan wallon des déchets horizon 2020 est actuellement en cours d'élaboration et que les dispositions de la Directive européenne 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 sont les éléments fondateurs de ce futur Plan ;

Considérant que, tant que ce nouveau Plan n'a pas été adopté, le Plan wallon des déchets Horizon 2010 continue à produire ses effets ;

Considérant la proposition de décret, déposée au Parlement wallon par le groupe PS le 9 juillet 2012, modifiant le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en vue de favoriser la distribution des invendus consommables aux associations d'aide alimentaire ;

Considérant la proposition de résolution visant à la valorisation des invendus alimentaires et à la lutte contre le gaspillage et l'accumulation des déchets adoptée par le Parlement wallon le 6 juin 2012 ;

Considérant que toutes les grandes surfaces de distribution se retrouvent régulièrement face à des produits encore parfaitement consommables mais qu'elles ne peuvent plus ou ne désirent plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, emballages abîmés,...) ;

Considérant qu'il existe localement des associations caritatives organisées de façon à pouvoir redistribuer rapidement ces invendus consommables auprès des plus démunis, dans le respect des normes actuelles en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire ;

Considérant qu'actuellement, l'exploitant élimine certains invendus consommables en les confiant à une société agréée pour la collecte des déchets, lesquels empruntent en l'occurrence une filière de valorisation par biométhanisation ;

Considérant que cette pratique ne respecte pas la hiérarchie des traitements établie par l'autorité publique dès lors que la prévention doit primer sur toute autre filière de valorisation ou d'élimination ;

Considérant qu'il convient que ces invendus consommables soient préalablement et systématiquement proposés par l'exploitant aux associations caritatives locales pour éviter, autant que possible, de devenir des déchets en empruntant les autres filières de valorisation ou d'élimination ;

Considérant, à travers sa Déclaration de politique communale, la politique volontariste du Collège vise à encourager toutes les initiatives associatives dans l'aide aux personnes ;



Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité que la Commune prescrira, au titre de conditions particulières d'exploitation à respecter, dans son avis remis en application du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ou dans le permis qu'elle délivre, une clause particulière prévoyant que les produits encore parfaitement consommables mais que l'exploitant ne peut ou ne désire plus commercialiser (produits frais ou semi-frais avec date de durabilité trop rapprochée, invendus, suremballages abîmés...) doivent systématiquement être proposés par l'exploitant à au moins une association caritative affiliée par convention à l'asbl « fédération belge des banques alimentaires » avant d'éventuellement emprunter d'autres filières de valorisation ou d'élimination de déchets ;  
Charge le Collège communal de l'exécution de la présente motion.

### **13. Personnel communal : conditions de recrutement d'un agent technique D7**

Le Conseil communal en séance publique,

Revu la délibération de notre assemblée du 29 janvier 2013

fixant les conditions de recrutement et de nomination

relatives à l'emploi d'un agent technique statutaire D7 ;

Attendu que la délibération du Conseil communal a été

transmise à l'Autorité de tutelle ;

Prend acte de ce que le Collège Provincial par arrêté du 28 février 2013 a approuvé la délibération du Conseil communal du 29 janvier 2013 dont objet ci-avant.

### **Point supplémentaire : Tenue d'un débat sur la mise en œuvre de la promotion d'énergie renouvelable dans la Commune**

Le Conseil communal en séance publique,

Attendu que les Conseillers Moutquin et Henkart ont sollicité l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal ;

Vu le complément d'ordre du jour qui a été transmis à

l'ensemble des membres du Conseil communal, document daté du 21 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération qui a accompagné la demande des Conseillers Henkart et Moutquin pour l'adjonction du point supplémentaire ;

Entendu Madame Ryckmans sollicitant des explications en ce qui concerne la politique énergétique envisagée par le Collège communal et plus particulièrement l'Echevin de l'énergie et souhaitant qu'un débat soit entamé au niveau du Conseil communal pour évoquer les missions et le rôle du Conseiller en énergie, les rôles, missions et fonctionnement et la composition de la Commission Communale de l'Energie, les projets de la majorité ICR pour contribuer à l'objectif par une politique de réduction des dépenses énergétiques, les projets de la majorité ICR tant sur le territoire chastrois

qu'en concertation avec les Communes voisines pour contribuer à cet objectif par une politique et des projets de production d'énergie renouvelable et la position qui sera éventuellement prise par la Commune dans les premiers commentaires relatifs à la carte positive de référence ;

Entendu Monsieur Thiry, Echevin , ayant l'énergie dans ses attributions précisant que les démarches relatives au recrutement d'un Conseiller en énergie sont en cours et déboucheront à bref délai par l'engagement d'une personne qui assumera les missions inhérentes à un Conseiller en énergie. Monsieur Thiry signale également qu'une asbl Citoyenne est constituée en ce qui concerne les énergies alternatives et que la Commission Communale de l'Energie fait l'objet ce jour de la destination des membres par le Conseil communal, membres auxquels s'adjoindront les personnes qui souhaiteront en faire partie.

Monsieur Thiry précise qu'en cette fin du mois de mars 2013, le nouveau Collège communal avance dans tous ses projets et qu'aucune alternative ne sera négligée dans les études en cours ou à mener dans le futur.

Monsieur Thiry et Monsieur Demanet précisent que la gestion de ces dossiers relève au départ du Collège communal et qu'il est normal qu'il faille le temps adéquat pour mettre sur pied toutes les initiatives prévues et les concrétiser même si certaines d'entre elles ont déjà sensiblement avancé.

Aucun vote n'intervient en ce qui concerne ce point.

**Point supplémentaire : proposition pour endiguer le projet éolien d'ASPIRAVI**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la demande de Monsieur Champagne, Conseiller communal , relative à l'adjonction d'un point complémentaire à l'ordre du jour de la présente réunion du Conseil communal ;

Attendu que l'adjonction de ce point a fait l'objet d'un complément d'ordre du jour qui a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil communal par courrier daté du 21 mars 2013 ;

Entendu Monsieur CHAMPAGNE, donnant lecture du projet de résolution déposé dans le cadre de l'adjonction du point complémentaire ;

Considérant que la décision soumise porte sur le soutien d'une démarche de Chastre 2020, accompagné de l'Echevin de l'Energie pour rencontrer ASPIRAVI et leur proposer un projet biomasse à la place de leur projet éolien et que dans le cas où une suite favorable serait réservée par APSIRAVI à cette démarche, une consultation avec la population serait organisée avant toutes décisions et que Chastre 2020 puisse être associé au projet jusqu'à son terme ;

Après divers échanges de vue entre les différents groupes du Conseil communal ;

DECIDE par 10 voix contre 4 (celle des Conseillers Champagne, Masson, Verhoeven et Beelen) et 3 abstentions (celle des

Conseillers Ryckmans, Henkart et Moutquin) de ne pas adopter la motion proposée dont question sous préambule

### **Divers questions au Collège communal**

1. Madame Ryckmans souhaite savoir les mesures qui sont ou seront prises au niveau communal en ce qui concerne la réduction de l'emploi des pesticides, en signalant que nous arrivons dans la semaine « sans pesticide »  
*Monsieur PIERRE Echevin, précise que nos services vont continuer à les utiliser mais de manière encore plus parcimonieuse et que des renseignements sont déjà pris à l'heure actuelle et seront complétés pour pouvoir utiliser un désherbage de voiries sur base de solutions thermiques, notamment une solution qui détruit les cellules des plantes. Un autre projet à l'étude et qui est concrétisé à la Ville d'Eupen consiste à employer des produits spécifiques et biodégradables pour traiter les parties du domaine public où il y a lieu d'endiguer la prolifération des mauvaises herbes*
2. Monsieur Henkart précise que le SAR vient d'être annulé. Il s'inquiète en ce qui concerne les répercussions que cela pourraient avoir sur le projet relatif à la Place de la Gare de Chastre  
*Monsieur Demanet précise que le PCA n'est pas touché par cette décision. La seule conséquence de l'annulation du SAR réside dans le fait que si ce SAR avait été adopté, des subsides étaient potentiellement utilisables en cas de pollution du sol.*
3. Madame Ryckmans souhaite savoir au niveau de l'ALE quand le Conseil communal sera mis au courant des comptes financiers du résultat de l'année 2012.  
*Monsieur Pierre, Echevin, précise que ces informations seront délivrées au Conseil communal dans le courant du mois d'avril 2013.*
4. Monsieur Beelen souhaite savoir pourquoi les travaux d'égouttage à la rue de Corsal n'ont pas encore repris et qu'ils ont l'air d'être totalement à l'arrêt.  
*Monsieur Demanet précise que l'adjudicataire des travaux, à savoir l'Entreprise De Cock a été relancée pour terminer l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.*
5. Madame Masson, conseillère communale, souhaite savoir où en est le projet relatif au bâtiment prévu pour les scouts à Chastre.  
*Monsieur Jossart précise qu'au niveau du permis d'urbanisme, l'enquête prescrite est en cours. Il rappelle à Madame Masson qu'aucune réponse n'a encore été obtenue de l'asbl « Le Chalet » aux 2 courriers qui ont été transmis et par lesquels le Collège communal sollicite l'accord de l'asbl pour pouvoir disposer du terrain adéquat pour l'implantation des bâtiments.*

6. Madame Paulet souhaite savoir où en est le projet de construction de l'antenne GSM prévu aux XV Bonniers. *Monsieur Jossart précise que le permis a été délivré, l'antenne se trouvant le long du chemin de remembrement dénommé rue Bois des Pauvres. Les travaux commenceront certainement dès que les conditions atmosphériques permettront leur réalisation.*
7. Monsieur Henkart précise qu'une liste des arbres remarquables a été publiée et que rien n'était publié en ce qui concerne notre Commune. *Monsieur Thiry précise que les services régionaux sont complètement débordés en ce qui concerne la gestion de ce dossier. Ils ont contrôlé l'ensemble des arbres remarques détectés sur notre commune avec le complément de liste qui avait été prévu. La publication qu'a remarquée Monsieur Henkart reprend les dossiers clôturés. Elle sera suivie par une autre publication dès les services concernés auront eu le temps de terminer leur dossier, notamment celui qui concerne notre commune.*

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 20 h 27.**

**14. Personnel enseignant : nominations**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la liste des emplois vacants au 31 mai 2012 au niveau de l'Enseignement communal ;

Attendu que dans cette liste figure notamment un emploi de Maître spécial de morale pour 18 périodes/semaine ;

Vu la liste des agents prioritaires telle qu'elle fut arrêtée au 31 mai 2012 et de laquelle il appert que Madame Declerc Marianne est dans les conditions pour solliciter sa nomination en qualité de Maître spéciale de morale ;

Vu le courrier de l'intéressée du 28 mai 2012 déposant sa candidature et faisant état de sa situation prioritaire ;

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de procéder à la nomination de Madame Declerc Marianne en qualité de Maître spéciale de morale pour 12 périodes/semaine dans le cadre de l'Enseignement communal ;

Attendu que pour ce faire, chaque membre du Conseil communal présent reçoit un bulletin de vote sur lequel figure les coordonnées de la candidate et face à celles-ci une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal présent reçoit un bulletin de vote et exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement des bulletins est confié à Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes et ce en fonction des dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu que le nombre de bulletins récolté est comptabilisé et qu'il s'avère que le nombre de bulletins correspond au nombre des votants ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Madame Declerc Marianne obtient 17 voix

Vu les dispositions légales ;

Madame Declerc Marianne est nommée à titre définitif en qualité de Maître spéciale de morale de l'enseignement communal de Chastre pour 12 périodes/semaine .

Cette nomination prend ses effets ce jour.

#### **14. Personnel enseignant : nominations à titre définitif**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la liste des emplois vacants telle qu'elle fut arrêtée au 31 mai 2012 en ce qui concerne l'enseignement communal, liste reprenant notamment que dans le cadre de l'enseignement primaire, 28 périodes doivent être attribuées à un enseignant à nommer ;

Attendu qu'une liste des agents prioritaires telle qu'elle a été établie au 31 mai 2012 fait état du fait que dans le classement des enseignants au niveau de leur priorité, Monsieur Draize François-Xavier figure en première position ;

Vu le courrier de Monsieur Draize du 11 mai 2012 posant sa candidature pour tout engagement à titre temporaire dans un emploi vacant ou non à raison d'un temps plein ;

Attendu que l'application des dispositions légales précise qu'il y a lieu de procéder à la nomination à titre définitif ;

Vu la situation particulière de Monsieur Draize François-Xavier qui est suspendu préventivement du 1er septembre 2012 jusqu'au 30 juin 2013 ;

Considérant que les dispositions légales reprises dans le décret du 6 juin 1994 ne prévoient pas que la suspension préventive d'un agent fasse obstacle à son éventuelle nomination définitive ;

Attendu que les éléments de ce décret précisent que l'obligation de nommer s'impose au Pouvoir organisateur si le membre du personnel a fait acte de candidature et rempli les conditions fixées par le statut ;

Attendu dès lors que rien ne s'oppose à ce que Monsieur Draize François-Xavier puisse être nommé à titre définitif en qualité d'instituteur primaire dans l'enseignement communal de notre Commune ;

Attendu que pour ce faire, il y a lieu de procéder à un vote par bulletin secret ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal présent reçoit un bulletin de vote sur lequel figure les coordonnées du candidat ainsi que face à ses coordonnées une case pour voter « oui » et une case pour voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal présent procède au vote ;

Attendu que le dépouillement des bulletins de vote est exécuté par Messieurs Cardoen et Moutquin, les conseillers communaux les plus jeunes et ce dans le respect du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il est d'abord vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre de Conseillers communaux ayant participé au vote ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Il y a 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 3 bulletins blancs ;

Vu les dispositions légales ;

Monsieur Draize François-Xavier est nommé à titre d'Instituteur primaire définitif au sein de l'Enseignement communal de Chastre.

La présente nomination prend ses effets ce jour.

#### **14. Personnel enseignant : nominations**

Le Conseil communal à huis clos,

Vu la liste des agents prioritaires telle qu'elle fut arrêtée au 31 mai 2012 en ce qui concerne l'enseignement communal ;

Attendu que parmi ces agents prioritaires figurent Madame Devalkeneer Isabelle, Maître spéciale de religion catholique ;

Vu la liste des emplois vacants telle qu'arrêtée au 31 mai 2012, liste comportant notamment un emploi de Maître spéciale de religion catholique pour 18 périodes/semaine ;

Vu le courrier de Madame Devalkeneer présentant sa candidature pour permettre d'obtenir un statut d'enseignant nommé pour 12 périodes/semaine ;

Considérant que cette nomination doit se faire au sein du Conseil communal par vote secret avec bulletins de vote ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote sur lequel figure le nom et prénom de Madame Devalkeneer Isabelle avec face à ces coordonnées une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal présent reçoit un bulletin de vote et exprime son vote ;

Attendu que le dépouillement est assuré par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes et ce en vertu des dispositions du Règlement du Conseil communal ;

Attendu qu'il est d'abord vérifié que le nombre de bulletins récoltés correspond au nombre de votants ;

Attendu que le résultat du dépouillement est le suivant :

Il y a 17 bulletins « pour »

Vu les dispositions légales ;

Madame Devalkeneer Isabelle est nommée à titre définitif en qualité de Maître spéciale de religion catholique au sein de l'Enseignement communal de Chastre pour 12 périodes/semaine.

La présente nomination prend effet ce jour.

#### **15. Personnel enseignant : désignations - ratification**

Le Conseil communal à huis clos,

Revu la délibération du Collège communal du 07 mars 2013 procédant à la désignation de Melle Aurélie Colson, en qualité d'institutrice maternelle temporaire à l'entité pédagogique de

Chastre du 05 mars 2013 au 29 mars 2013 en remplacement de Madame Fremy, titulaire en ce congé de maladie ;  
Revu la délibération du Collège communal du 15 mars 2013 désignant Monsieur Bogdan Gabriel en qualité de Maître spécial de religion orthodoxe pour 2 périodes/semaine à l'école de Chastre jusqu'au 30 juin 2013, en remplacement de Madame Popescu, qui a démissionné de ses fonctions ;  
Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de ratifier ces désignations ;  
Après en avoir délibéré ;  
Vu les dispositions légales ;  
Décide à l'unanimité :  
De ratifier les délibérations du Collège communal dont question sous préambule.

**16. Centre Culturel du Brabant wallon : délégués communaux : désignation**

Le Conseil communal à huis clos,  
Considérant qu'il y a lieu pour notre Assemblée de désigner ses représentants pour valablement siéger à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon ;  
Attendu qu'il y a lieu de désigner deux représentants ;  
Attendu que la clé d'Hondt ne s'applique pas à l'Assemblée générale ;  
Considérant qu'il y a lieu de désigner deux représentants n'ayant pas forcément la qualité de Conseiller communal ;  
Attendu que chaque groupe présent au Conseil communal a été invité à communiquer à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des deux candidats qu'il présente ;  
Attendu qu'un bulletin de vote a été établi, reprenant les coordonnées des 6 candidats proposés avec, face à l'identité de chacun une case pour voter « oui » et une case pour voter « non » ;  
Attendu que chaque membre du Conseil communal dispose donc de 2 voix qui sont à octroyer à deux candidats différents ;  
Attendu que chaque membre du Conseil communal présent reçoit un bulletin de vote, procède à son vote ;  
Attendu que le dépouillement est assuré par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes et ce conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Attendu qu'il est constaté que le nombre de bulletins recolté est de 17, ce qui correspond au nombre de votants ;  
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :  
Madame GALLEZ Françoise obtient 10 voix, Madame DIEGEO Fabienne obtient 10 voix, Madame MELLAERTS Géraldine obtient 4 voix, Monsieur ERKEN Benoît obtient 4 voix et il y a 3 bulletins blancs ;  
Vu les dispositions légales ;  
Prend acte de ce que Madame GALLEZ Françoise et Madame DIEGO Fabienne sont désignées en qualité de représentants communaux

pour valablement siéger à l'Assemblée générale du Centre Culturel du Brabant wallon.

**17. Commission Communale de l'Extrascolaire : représentants désignés par le Conseil communal**

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner des représentants qui font partie de la Commission Communale de l'Extrascolaire ;

Attendu que le groupe ICR doit présenter deux représentants, le groupe Chastre 2020 doit présenter un représentant et que le groupe ECOLO ne doit représenter aucun représentant et ce en application des dispositions de la clé d'Hondt et compte tenu du fait que trois représentants désignés par le Conseil communal participent à cette Commission ;

Vu les coordonnées des candidats qui ont été transmises à Monsieur le Secrétaire communal en ce qui concerne le groupe ICR et le groupe Chastre 2020 ;

Attendu qu'il a été établi un bulletin de vote sur lequel figure les coordonnées des candidats présentés ;

Attendu qu'en bas du bulletin de vote figure une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote et procède à son vote ;

Attendu que le dépouillement des bulletins est assuré par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes et ce conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il est d'abord vérifié que le nombre de bulletins correspond au nombre des votants ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant : 14 bulletins portent la mention « oui » et trois bulletins portent la mention « non ».

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Decoux Caroline, Monsieur Jossart Claude et Monsieur Demanet Vincent sont désignés par le Conseil communal pour participer à la Commission Communale de l'Extrascolaire.

**18. Commission Communale de l'Energie : représentants élus par le Conseil communal : désignation**

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner ses représentants qui participeront à la Commission Communale de l'Energie ;

Attendu que trois personnes doivent être désignées par le groupe ICR, une par le groupe Chastre 2020 et une par le groupe ECOLO ;

Attendu que chaque groupe politique a été invité à transmettre à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des personnes qu'il souhaitait voir siéger au sein de la Commission Communale de l'Energie ;



Attendu qu'un bulletin de vote a été établi reprenant les coordonnées des personnes présentées ;  
Attendu qu'une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » figure à la fin du bulletin de vote ;  
Attendu que chaque membre du Conseil communal reçoit un bulletin de vote et procède à son vote ;  
Attendu que le dépouillement est assumé par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes et ce conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récolté correspond au nombre de Conseillers communaux ayant participé au vote ;  
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :  
Il y a 17 bulletins « pour » les candidats présentés  
Vu les dispositions légales ;  
Prend acte de ce que Mesdames et Messieurs BABOUHOT Philippe, DUQUESNOY Delphine, HOOIJSCHUUR John, HENKART Thierry et CHAMPAGNE Thiery sont désignés par le Conseil communal pour faire partie de la Commission Communale de l'Energie.

#### **19. Commission Communale de la Sécurité Routière**

Le Conseil communal à huis clos,  
Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner ses représentants qui siégeront au sein de la Commission Communale de la Sécurité Routière ;  
Attendu que les représentants désignés par le Conseil communal sont au nombre de 5, 3 étant présentés par le groupe ICR, 1 par le groupe « Chastre 2020 » et un par le groupe ECOLO ;  
Attendu que les coordonnées des candidats de chaque groupe ont été transmises à Monsieur le Secrétaire communal ;  
Attendu qu'un bulletin de vote a été établi reprenant les coordonnées des candidats présentés ;  
Attendu qu'après la liste des personnes présentées figure une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;  
Attendu que chaque membre du Conseil communal procède à son vote ;  
Attendu que le dépouillement est assuré par Messieurs CARDOEN et MOUTQUIN, Conseillers communaux les plus jeunes et ce conformément au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;  
Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récolté correspond au nombre des Conseillers communaux ayant participé au vote ;  
Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :  
Il y a 17 bulletins « pour » ;  
Vu les dispositions légales ;  
Prend acte de ce que Madame Ghenne Stéphanie, Monsieur Langerôme Christian, Monsieur Babouhot Philippe, Monsieur Dogimont Luc et Monsieur Cardoen Frédéric sont désignés par le

Conseil communal pour siéger au sein de la Commission Communale de la Sécurité Routière.

**20. Commission Communale « Handy Chastre » : représentants communaux : désignation**

Le Conseil communal à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner 5 représentants qui siégeront à la Commission Communale « Handy Chastre » ;

Attendu que le groupe ICR doit faire choix de 3 représentants, le groupe Chastre 2020, d'un représentant, et le groupe ECOLO d'un représentant ;

Vu les coordonnées des candidats que chaque groupe a transmis à l'attention de Monsieur le Secrétaire communal ;

Attendu qu'un bulletin de vote a été établi où figure les coordonnées des personnes présentées, au bas du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une case permettant de voter « non » ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal procède à son vote ;

Attendu que le dépouillement est assumé par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Attendu qu'il est préalablement vérifié que le nombre de bulletins récolté correspond au nombre de votants ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Il ya 17 bulletins « pour » ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Madame Paulet Jacqueline, Madame Diego Fabienne, Madame Focroulle Jacqueline, Madame Collins Mary et Monsieur Guerlus Michaël sont désignés par le Conseil communal pour valablement siéger au sein de la Commission « Handy Chastre ».

**21. Commission Communale de la Culture et des Sports : représentants communaux : désignation**

Le Conseil communal à huis clos,

Attendu qu'il y a lieu pour le Conseil communal de désigner 5 représentants qui siégeront à la Commission Communale de la Culture et des Sports ;

Attendu que chaque groupe siégeant au Conseil communal a été invité à transmettre à Monsieur le Secrétaire communal les coordonnées des représentants qu'ils souhaitent présenter ;

Attendu que le groupe ICR doit présenter trois représentants, le groupe Chastre 2020, un représentant et le groupe ECOLO un représentant ;

Attendu qu'un bulletin de vote a été établi reprenant les coordonnées des personnes présentées par les différents groupes du Conseil communal ;

Attendu qu'au bas du bulletin de vote, une case permettant de voter « oui » et une autre permettant de voter « non » a été prévue ;

Attendu que chaque membre du Conseil communal procède au vote ;

Attendu que le dépouillement est effectué par Messieurs Cardoen et Moutquin, Conseillers communaux les plus jeunes conformément aux dispositions du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant qu'il est d'abord vérifié que le nombre de bulletins récolté correspond au nombre de votants ;

Attendu que le dépouillement donne le résultat suivant :

Il y a 17 bulletins « pour » ;

Vu les dispositions légales ;

Prend acte de ce que Mesdames et Messieurs Cordy Michel, Moutquin Simon, Deru André, Rouet Rudy et Cardoen Frédéric sont désignés par le Conseil communal pour siéger au sein de la Commission Communale de la Culture et des Sports.

**Monsieur le Président lève la séance à 21 h 38.**

**Le Secrétaire,**

**Le Président,**

**Y. CHARLIER**

**C. JOSSART**

---